

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-18-12-03

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 35

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 7

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 42

Date de convocation :

Mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mardi 12 décembre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuel ALHADEF, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Bertrand ALZIEU, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Sylvain DUCROUX, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Mickael GOUÉ, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n° 2021-13-12-11 en date du 13 décembre 2021 instituant une dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant la délibération n° 2021-13-12-11 en date du 13 décembre 2021 instituant une dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ;

Considérant la délibération n° 2022-05-12-04 du 5 décembre 2022 modifiant la délibération instituant la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;

Considérant la délibération n° 2022-05-12-05 du 5 décembre 2022 ajustant la provision pour dépréciation des actifs circulants ;

Considérant les recouvrements et les admissions en non-valeur, il convient de reprendre une partie de cette provision pour la somme de 24 954,24 €.

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants ;

Article 2 :

DIT que le montant de la reprise de 24 954,24 € sera imputé à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **22 DEC. 2023**
Date de mise en ligne le : **22 DEC. 2023**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.